



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA BROCANTE LE
DIMANCHE 25 MAI – ALLEE REMOND**

N° 2025 -

186

Livry-Gargan, le **05 MAI 2025**

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 et L 2521-2,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre, la signalisation temporaire,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant la demande du Service Festivités de la Commune de Livry-Gargan, relative à l'organisation de la **Brocante – Allée Rémond à Livry-Gargan**, il y a lieu de réglementer le stationnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et rendu gênant à tous les véhicules hormis les véhicules participant à l'organisation et aux véhicules de service et de secours :

- Sur le **parking du parc Pierre Bérégovoy**, situé entre les numéros **34/36 et 32/38 allée Rémond**,
- Ainsi que des **deux côtés de l'allée Rémond**, entre les numéros **21 et 62** à compter du **samedi 24 mai 2025 à 14h00** jusqu'au **dimanche 25 mai 2025 à 20h00**.

La circulation de tous les véhicules sera interdite le **dimanche 25 mai 2025**, de **5h00 à 20h00**, sur l'**allée Rémond**, dans sa portion comprise entre les numéros **21 et 62**.

Il sera dérogé au présent arrêté pour les exposants qui seront autorisés à circuler dans l'**allée Rémond** le **dimanche 25 mai 2025 de 5h30 à 8h30** pour permettre leur **installation et à partir de 17h00 pour le rangement**.

Article 2 : les panneaux d'interdiction sont mis en place par les services municipaux. L'organisateur est tenu de prévenir au moins 7 jours à l'avance de l'interdiction de stationner et de circuler par affichage du présent arrêté et panneaux de police réglementaires sur site.

Article 3 : la signalisation est conforme à l'instruction interministérielle susvisée, et mise en place par les services municipaux.

Article 4 : tout véhicule gênant le déroulement de la manifestation sera mis en fourrière par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent ou par le Chef de la Police Municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 5 : les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté Brocante
Allée Rémond
Page 1|2

Article 6 : un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

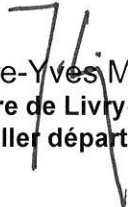
Article 7 : ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant du Commissariat de Police,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est gestion déchets,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de l'eau et de l'assainissement
- Service des Festivités.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine-Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr


Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental